

Bruxelles, le 19.4.2018 COM(2018) 219 final

ANNEX

ANNEXE

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

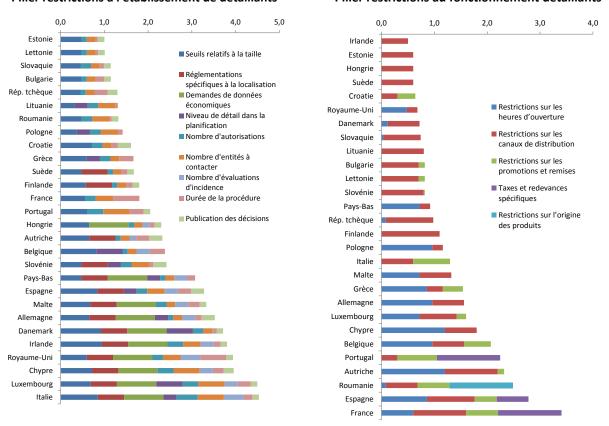
Adapter le commerce de détail de l'UE aux exigences du XXIe siècle

 $\{SWD(2018)\ 236\ final\} - \{SWD(2018)\ 237\ final\}$

FR FR

Pilier restrictions à l'établissement de détaillants

Pilier restrictions au fonctionnement détaillants



Source: Calculs propres établis à partir d'informations recueillies auprès des États membres et sur la base d'études